

# **ARRÊTÉ 2026-16**

## **Délégation de Fonction et de signature à Monsieur Florent LAZZARONI, conseiller délégué**

La Maire de Saint Martin sur Lavezon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-13 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est donné délégation de fonction et de signature, pour tous courriers et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives à Monsieur Florent LAZZARONI, conseiller délégué dans les domaines suivants :

##### **● Voirie -travaux de maintenance et d'amélioration**

Pilotage des travaux de voirie avec intervention d'entreprises extérieures : suivi de la convention avec le département, priorisation et arbitrages, programmation pluri annuelle

Suivi des travaux de voirie du « quotidien » effectués en interne

Signature des arrêtés en lien avec sa délégation (ex : travaux, circulation, occupation du domaine public ...)

La signature par M. Florent LAZZARONI des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

##### **● Environnement et mobilité**

Réfèrent réseau d'eau de la commune, titulaire au conseil syndical de SYDEO

Réflexion sur l'accueil vélo

#### **ARTICLE 2 :**

Les arrêtés du maire pris en conformité de l'article L.2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal seront signés par le Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par les adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de l'Ardèche, et dont ampliation sera adressé au SGC de la DDFIP l'Ardèche, ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Saint-Martin-Sur-Lavezon, le 9 avril 2026  
La Maire,  
Marie-Noëlle LAVILLE



Certifié exécutoire  
Notifié à l'élu le

Signature de l'élu



10/04/2026